

CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2020

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 2 juillet 2020.**

1) Informations :

1-1) Emprunts.

2) ➤ Conseil municipal :

2-1) Règlement intérieur : présentation pour approbation.

3) ➤ Organismes extérieurs :

3-1) SEMITAN : désignation d'un représentant communal au conseil d'administration.

3-2) AURAN : désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale.

3-3) Nantes Métropole aménagement : désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

3-4) Commission intercommunale des impôts directs : désignation des membres.

3-5) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit le Bois des fous : autorisation de signer une convention formalisant une entente intercommunale.

3-6) Création d'une entente intercommunale avec la commune de La Montagne : désignation des représentants communaux.

4) ➤ Bâtiments communaux :

4-1) Commission communale pour l'accessibilité : création et désignation des membres élus.

4-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°2.

4-3) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°10.

4-4) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°14.

4-5) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°17.

4-6) Construction d'un dojo – salle de gymnastique : autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

4-7) Construction d'un dojo – salle de gymnastique : désignation d'un coordonnateur Sécurité et prévention de la santé (SPS).

4-8) Construction d'un dojo – salle de gymnastique : désignation d'un bureau de contrôle technique.

4-9) Contrat de maintenance des postes de relevage communaux : autorisation de signature.

4-10) Blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES) des bâtiments communaux : autorisation de signer un contrat de maintenance.

5) ➤ Ressources humaines :

5-1) Poste de collaborateur de cabinet : actualisation des conditions de recrutement.

5-2) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux en raison des mesures sanitaires) : autorisation.

6) ➤ Finances :

6-1) Budget 2020 : décision modificative n°1.

6-2) Remise gracieuse : autorisation.

7) ➤ Environnement, gestion de l'espace :

7-1) Lotissement des Pierres-Blanches : autorisation de signer la convention d'entretien de l'aire de jeux.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux:

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente à compter du point 5-2)
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	<i>Absent</i>
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Vivien GOUERY	<i>Absent</i>
Maryline PERROT	Présente jusqu'au point 3-2)
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	<i>Absente</i>
François GUIHO	Présent à compter du point 3-6)
Martine LE CLAIRE	Présente à compter du point 5-2)
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Simon MOYON	Présent
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Philippe JOSEPH	Présent
Frédéric L'HONORÉ	<i>Absent</i>
Marie-Gwenaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	<i>Absent</i>
Agnès LECOMTE	<i>Absente</i>
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M^{me} Marie-France COSTANTINI à M. Pascal PRAS jusqu'à son arrivée.
- M. Mohamed ALI à M. Philippe JOSEPH.
- M. Vivien GOUERY à M. François BLANCHARD.
- M^{me} Maryline PERROT à M. Dominique VÉNÉREAU à compter du point 3-3).
- M^{me} Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M^{me} Michèle CRASTES.
- M^{me} Martine LE CLAIRE à M^{me} Sylvie FOUCHER jusqu'à son arrivée.
- M. Frédéric L'HONORÉ à M. Vincent LE LOUËT.
- M. Gildas LE MEILLAT à M. Laurent GAILLET.
- M^{me} Agnès LECOMTE à M^{me} Marie-Gwenaëlle BOUREAU.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 2 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations.

1-1) Emprunts.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 2 juillet 2020.

2-1) Règlement intérieur : présentation pour approbation.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.* ».

En vertu de cette disposition et après avoir présenté le projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 6 abstentions :

- adopte son règlement intérieur pour la période 2020 – 2026,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) SEMITAN : désignation d'un représentant communal au conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les statuts de la SEMITAN prévoient que les collectivités territoriales peuvent être nommées « censeurs » au conseil d'administration de la SEMITAN et que, dans cette hypothèse, il appartient à chaque Assemblée délibérante de désigner, en son sein, son représentant qui siègera en qualité de « censeur ».

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote. M. Bernard VAILLANT, candidat, ne prend pas part au vote. Les résultats sont les suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Nombre de votants : 27 | Nombre de suffrages exprimés : 21 |
| - M. Bernard VAILLANT : | 21 voix |
| - Abstentions : | 6 voix |
| - Votes blancs ou nuls : | 0 voix |

M. Bernard VAILLANT représentera donc la commune de Saint-Jean-de-Boiseau en qualité de censeur au conseil d'administration de la SEMITAN et sera autorisé à percevoir, à titre personnel, les indemnités versées à cet effet par la SEMITAN.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M. Bernard VAILLANT en qualité de censeur, représentant la commune, au conseil d'administration de la SEMITAN,
- autorise M. Bernard VAILLANT à percevoir directement et à titre personnel les indemnités versées par la SEMITAN à chacune de ses participations au conseil d'administration,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) AURAN : désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune de Saint Jean de Boiseau dispose d'un siège à l'assemblée générale de l'AURAN en tant que commune membre de Nantes Métropole.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient donc de procéder à la désignation du représentant communal au sein de cette instance.

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28	Nombre de suffrages exprimés : 22
- M. Loïc CHANU :	22 voix
- Abstentions :	6 voix
- Votes blancs ou nuls :	0 voix

M. Loïc CHANU représentera donc la commune de Saint-Jean-de-Boiseau à l'assemblée générale de l'AURAN et sera autorisé à percevoir, à titre personnel, les indemnités versées éventuellement par l'AURAN à chacune de ses participations à l'assemblée générale.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M. Loïc CHANU en qualité de membre titulaire, représentant la commune, à l'assemblée générale de l'AURAN,
- autorise M. Loïc CHANU à percevoir directement et à titre personnel les défraiements versés le cas échéant par l'AURAN à chacune de ses participations à l'assemblée générale,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Nantes Métropole aménagement : désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune de Saint Jean de Boiseau dispose, au sein des différentes instances collégiales de la société publique locale Nantes Métropole aménagement d'un siège à l'assemblée générale (AG) des actionnaires et d'un siège au conseil d'administration (CA) au titre de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient donc de procéder à la désignation des représentants communaux au sein de ces instances.

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28	Nombre de suffrages exprimés : 22
- M. Pascal PRAS (AG) :	22 voix
- M ^{me} Christine SINGUIN (CA) :	22 voix
- Abstentions :	6 voix
- Votes blancs ou nuls :	0 voix

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M. Pascal PRAS en qualité de représentant communal à l'assemblée générale des actionnaires de Nantes Métropole aménagement,

- désigne Madame Christine SINQUIN en qualité de représentant communal au conseil d'administration de Nantes Métropole aménagement au titre de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur,
- autorise Madame Christine SINQUIN ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-4) Commission intercommunale des impôts directs : désignation des membres.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la réglementation en vigueur impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont les modalités de fonctionnement sont définies par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009.

Cette commission a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) uniquement pour l'évaluation des locaux commerciaux, industriels et des biens assimilés puisque les locaux d'habitation restent toujours du ressort des CCID.

La CIID est composée de la présidente de Nantes Métropole (ou d'un.e vice-président.e délégué.e), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par la Direction générale des finances publiques à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le conseil métropolitain après consultation de ses communes membres.

Au regard de ces dispositions, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les deux contribuables boiséens dont la candidature sera proposée à Nantes Métropole pour la constitution de la liste qui sera ensuite transmise à la Direction générale des finances publiques.

Compte tenu des critères requis (connaissance de l'environnement local, inscription sur les rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, ...), il est proposé de retenir les personnes suivantes :

Madame Christine SINQUIN
Monsieur Alain VIAU

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la liste ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 6 abstentions :

- décide de proposer Madame Christine SINQUIN et Monsieur Alain VIAU aux fonctions de commissaires de la commission intercommunale des impôts directs instaurée par Nantes Métropole,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-5) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit le Bois des fous : autorisation de signer une convention formalisant une entente intercommunale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle à l'Assemblée que, suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement d'un espace boisé naturel au lieu-dit le Bois des fous à compter du 31 décembre 2013 et conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du Code général des

collectivités territoriales, il avait été autorisé, par délibérations du 6 décembre 2013 puis du 13 juin 2014, la signature d'une convention formalisant une entente intercommunale entre les communes de La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau.

Cette convention étant devenue caduque suite au renouvellement des exécutifs municipaux, il est donc proposé de reconduire aujourd'hui cette forme de coopération dont l'objet est d'entreprendre ou de conserver à frais partagés des travaux ou des ouvrages d'utilité commune. Il est rappelé également que l'entente ne possédant pas la personnalité morale et n'étant pas dotée de pouvoirs autonomes, les décisions qu'elle prendra devront systématiquement être ratifiées en termes similaires par les conseils municipaux des deux communes pour devenir exécutoires.

Dans ce contexte, il est proposé la signature d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) *Objet* : gestion d'un espace boisé situé sur le territoire des communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau dont le périmètre correspond à celui de l'ancien syndicat du Bois des fous.
- 2) *Administration* : il sera constitué une conférence de l'entente intercommunale qui sera chargée de débattre des questions intéressant l'entente. Elle sera composée de 3 membres de chaque commune élus par leurs conseils municipaux respectifs. Elle se réunira au minimum une fois par semestre.
- 3) *Maîtrise d'ouvrage* : afin de pouvoir réaliser des travaux, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau sera désignée maître d'ouvrage même lorsque les opérations auront lieu sur le territoire de la commune de La Montagne.
- 4) *Financement* : les opérations proposées par la conférence de l'entente et validées par les conseils municipaux seront financées à 80% par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et à 20% par la commune de La Montagne.
- 5) *Durée* : la convention prendra fin, au plus tard, à l'expiration des mandats électifs en cours des membres de la conférence de l'entente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur les termes de la convention à intervenir avec la commune de La Montagne relative à la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion d'un espace boisé dénommé le Bois des fous,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

3-6) Création d'une entente avec la commune de La Montagne : désignation des représentants communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à la création d'une entente avec la commune de La Montagne pour la gestion du Bois des fous, il convient de désigner les trois membres de la commission spéciale chargés de représenter la commune de Saint-Jean-de-Boiseau au sein de la conférence de l'entente.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - Nombre de votants : 29 | Nombre de suffrages exprimés : 23 |
| - M. Jérôme BLIGUET : | 23 voix |
| - M. Loïc CHANU : | 23 voix |
| - M. Dominique VÉNÉREAU : | 23 voix |

- Abstentions : 6 voix
- Votes blancs ou nuls : 0 voix

Au regard des résultats ci-dessus, sont déclarés membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Saint-Jean-de-Boiseau au sein de la conférence de l'entente intercommunale avec la commune de La Montagne jusqu'au terme de leur mandat de conseiller municipal :

- M. Jérôme BLIGUET
- M. Loïc CHANU
- M. Dominique VÉNÉREAU

4-1) Commission communale pour l'accessibilité : création et désignation des membres.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ses attributions seront partagées avec celles de la commission intercommunale mise en place par Nantes Métropole dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et de transport notamment.

Le Maire étant chargé d'arrêter la liste des membres de cette commission dont il est président, il est proposé de définir le nombre de ses membres élus et de procéder à leur désignation. Les représentants des associations seront nommés après consultation de ces dernières.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de fixer à **14** le nombre de membres de la commission communale pour l'accessibilité et de réserver trois sièges aux élus d'opposition.

Après avoir sollicité les candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer, à bulletin secret, sur la composition suivante :

Liste Solidarité, développement, citoyenneté :

- M^{me} Marie-France COSTANTINI
- M^{me} Maryline PERROT
- M. Jérôme BLIGUET
- M^{me} Patricia SÉJOURNÉ
- M. Michaël MOURRAIN
- M^{me} Geneviève CHAUVET
- M. Loïc CHANU
- M^{me} Martine LE CLAIRE
- M. Philippe JOSEPH
- M^{me} Marthe BRIAND
- M. Simon MOYON

Liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau :

- M. Vincent LE LOUËT
- M^{me} Marie-Gwenaëlle BOUREAU
- M. Gildas LE MEILLAT

Ont obtenus, après dépouillement :

- M ^{me} Marie-France COSTANTINI	29 voix
- M ^{me} Maryline PERROT	29 voix
- M. Jérôme BLIGUET	29 voix
- M ^{me} Patricia SÉJOURNÉ	29 voix
- M. Michaël MOURRAIN	29 voix
- M ^{me} Geneviève CHAUVET	29 voix
- M. Loïc CHANU	29 voix
- M ^{me} Martine LE CLAIRE	29 voix
- M. Philippe JOSEPH	29 voix
- M ^{me} Marthe BRIAND	29 voix
- M. Simon MOYON	29 voix
- M. Vincent LE LOUËT	29 voix
- M ^{me} Marie-Gwenaëlle BOUREAU	29 voix
- M. Gildas LE MEILLAT	29 voix

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à **14** le nombre de représentants du conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité.
- Au regard des votes enregistrés ci-dessus, détermine sa composition de la manière suivante :

- M^{me} Marie-France COSTANTINI
- M^{me} Maryline PERROT
- M. Jérôme BLIGUET
- M^{me} Patricia SÉJOURNÉ
- M. Michaël MOURRAIN
- M^{me} Geneviève CHAUVET
- M. Loïc CHANU
- M^{me} Martine LE CLAIRE
- M. Philippe JOSEPH
- M^{me} Marthe BRIAND
- M. Simon MOYON
- M. Vincent LE LOUËT
- M^{me} Marie-Gwenaëlle BOUREAU
- M. Gildas LE MEILLAT

4-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société « PIGEON T.P. LOIRE ANJOU S.A.S. », d'un marché de travaux concernant le lot n°2 (Terrassement – VRD – aménagements extérieurs) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 281 702,70 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de deux avenants validés le 1^{er} février et le 4 juillet 2019, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Tranchée complémentaire et chambre de tirage pour réseau télécom	1 647,90 €
- Fourniture et pose de bordures	2 764,80 €
- Raccord sur entrée de voirie	1 884,00 €
- Travaux sur espaces verts et pose d'un portail	4 449,60 €
- Fourniture et pose de panneaux PMR	420,00 €
Moins value :	
- Cendriers sur pied	- 804,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	10 362,30 €

Le montant total du marché passe donc de 313 388,58 € à 323 750,88 TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2020, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-3) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°10.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société « AGASSE S.A.R.L. », d'un marché de travaux concernant le lot n°10 (Menuiseries intérieures bois) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 170 400,00 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 4 juillet 2019, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Laquage sur rails.	1 481,76 €
- Fourniture et pose de stores intérieurs.	1 590,34 €
- Fourniture et pose d'un meuble baie informatique.	3 943,70 €
Moins value :	
- Fourniture de plans d'évacuation et d'intervention.	- 1 212,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	5 803,80 €

Le montant total du marché passe donc de 168 579,53 € à 174 383,33 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2020, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-4) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°14.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société « 2.44 – 3D MAUSSION S.A.R.L. », d'un marché de travaux concernant le lot n°14 (Serrurerie – machine et tentures scéniques) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 155 982,00 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 4 juillet 2019, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Fourniture et pose de sous-perches.	1 699,20 €
- Fournitures et pose de porteuses latérales.	900,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	2 599,20 €

Le montant total du marché passe donc de 150 886,80 € à 153 486,00 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2020, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-5) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°17.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la SARL AM3I Plus, d'un marché de travaux concernant le lot n°17 relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 364 200,00 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 29 mars 2019, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Lustrerie.	32 663,04 €
- Eclairage extérieur.	15 230,01 €
- Eclairage scénique et sonorisation.	39 720,00 €
Moins value :	
- Lustrerie.	- 34 634,90 €
- Eclairage extérieur.	- 14 681,90 €
- Eclairage de sécurité.	- 1 461,70 €
- Distribution de l'heure.	- 2 955,60 €
- Eclairage scénique et sonorisation.	- 29 172,00 €
- Variante éclairage LED façade.	- 17 400,00 €

MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	- 12 693,05 €

Le montant total du marché passe donc de 367 766,33 € à 355 073,28 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2020, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-6) Construction d'un dojo – salle de gymnastique : autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'un dojo / salle de gymnastique au complexe sportif des Genêts, une consultation en procédure adaptée a été engagée auprès de plusieurs maîtres d'œuvre possédant des références dans ce domaine.

Les cabinets sollicités ont été les suivants :

- ARCATURE (Claude PUAUD).
- AUD Architectes.
- Didier LE BORGNE et associés.
- JBA (Jacques BOUCHETON Architectes).
- L'œuf de Colomb (Yann LESCOP).
- Sixième Rue.

La grille d'analyse des offres comportait deux critères :

- Expérience dans le domaine de la construction de locaux sportifs et présentation du projet dans une note d'intention rédigée par les candidats (pour 72% de la note).
- Montant des honoraires (pour 28%).

Après avoir examiné les candidatures reçues (4) et au regard des critères présentés ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2020, a classé ces dernières dans l'ordre suivant :

1. ARCATURE (Claude PUAUD)
2. JBA (Jacques BOUCHETON Architectes)
3. Sixième Rue
4. AUD Architectes

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du cabinet ARCATURE classé en première position et conforme au cahier des charges, pour un montant de 43 248,00 € HT (soit 51 897,20 € TTC).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la candidature du cabinet ARCATURE dans le cadre du projet de construction d'un dojo / salle de gymnastique au complexe sportif des Genêts,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer, avec le cabinet ARCATURE, le contrat de maîtrise

d'œuvre relatif au projet de construction d'un dojo / salle de gymnastique au complexe sportif des Genêts.

4-7) Construction d'un dojo – salle de gymnastique : désignation d'un coordonnateur « sécurité protection de la santé ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'un dojo / salle de gymnastique, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur « Sécurité et Protection de la Santé » (S.P.S.).

Une consultation a donc été engagée auprès de quatre sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les caractéristiques financières des propositions reçues sont les suivantes :

- Bureau Véritas :	2 070,00 € HT
- DEKRA :	2 320,00 € HT
- A.T.A.E. :	3 136,00 € HT
- APAVE :	Pas de réponse

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société Bureau Véritas, mieux disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société Bureau Véritas pour assurer la mission de coordonnateur S.P.S. dans le cadre du projet de construction d'un dojo / salle de gymnastique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

4-8) Construction d'un dojo – salle de gymnastique : désignation d'un bureau de contrôle technique.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'un dojo / salle de gymnastique, il convient de procéder à la désignation d'un bureau de contrôle technique.

Une consultation a donc été engagée auprès de trois sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les caractéristiques financières des propositions reçues sont les suivantes :

- Bureau Véritas :	2 470,00 € HT
- DEKRA :	4 700,00 € HT
- APAVE :	Pas de réponse

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société Bureau Véritas, mieux disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société Bureau Véritas pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'un dojo / salle de gymnastique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

4-9) Contrat de maintenance des postes de relevage communaux : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 24 mars 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société SARP Ouest, du contrat de maintenance du poste de relevage des eaux usées du château du Pé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017.

Ce contrat étant arrivé à échéance et les prestations techniques assurées par la société SARP Ouest ayant donné satisfaction, il est proposé de lui confier à nouveau la maintenance de cet équipement pour une durée de cinq ans non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également proposé d'inclure à ce contrat l'entretien du poste de relevage de la nouvelle salle festive.

Le montant de la prestation s'élève, pour la première année du contrat, à 1 040,00 € HT pour l'entretien des deux postes. Le traitement des déchets sera facturé quant à lui 70,00 € HT la tonne pour les boues et sable de curage et 16,00 € la tonne pour les matières de vidange.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de cinq années et à compter du 1^{er} janvier 2021, le contrat de maintenance des postes de relevage des eaux usées du château du Pé et de la salle festive.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société « SARP Ouest » pour assurer la maintenance des postes de relevage des eaux usées du château du Pé et de la salle festive,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

4-10) Blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (B.A.E.S.) : autorisation de signer un contrat de maintenance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 octobre 2017, il avait été autorisé la signature d'un contrat de trois ans avec la société F.E.E. pour assurer la maintenance des blocs d'éclairage de secours des bâtiments communaux.

Le contrat en cours arrivant prochainement à échéance, une consultation a été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Trois propositions nous sont parvenues selon le détail suivant :

- A.M.3.I. : 3 051,00 € HT/an.
- Groupe F.E.E. : 3 757,27 € HT/an.
- Société GOURMELON : 5 413,08 € HT/an.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de la société A.M.3.I., domiciliée à Saint-Viaud, mieux disante et conforme au cahier des charges établi par les services municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2021, le contrat de maintenance des blocs d'éclairage de secours des bâtiments communaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société A.M.3.I. pour assurer la maintenance des blocs d'éclairage de secours des bâtiments communaux selon le détail figurant ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

5-1) Poste de collaborateur de cabinet : actualisation des conditions de recrutement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 décembre 2009, il avait été proposé de recruter un agent sur un poste de collaborateur de cabinet (alors vacant) et de réactualiser ses missions selon le détail suivant :

- Préparation, mise en œuvre et suivi de la politique culturelle de la commune en liaison étroite avec les élus en charge de ce secteur et les services municipaux,
- Proposition, mise en place et suivi d'un programme de valorisation du château du Pé,
- Suivi de dossiers ponctuels confiés par les élus,
- Personne ressource dans les domaines dont il aura la charge.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prenant fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, il convient aujourd'hui de se prononcer sur les modalités financières du nouveau contrat.

Conformément à la législation en vigueur relative aux collaborateurs de cabinet, le traitement indiciaire ne peut, en aucun cas, être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité (soit attaché principal avec un indice majoré terminal de 806 à ce jour).

De plus, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au 2^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 87-1004 modifié du 16 décembre 1987.

Il est donc proposé d'établir la rémunération du collaborateur de cabinet à l'indice brut 849 (indice majoré 694) complété par un régime indemnitaire qui sera établi dans les limites définies ci-dessus.

L'évolution du traitement indiciaire sera indexée sur la progression de la valeur du point d'indice définie périodiquement par décret.

Les missions du collaborateur de cabinet restent, quant à elles, inchangées.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les conditions de recrutement d'un collaborateur de cabinet chargé des affaires culturelles telles que définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux en raison des mesures sanitaires) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. ».

Considérant la nécessité de disposer de personnels afin d'assurer l'entretien des locaux en respectant les protocoles sanitaires liés à la Covid-19 (écoles, salles de réunion, salles associatives, complexe sportif, ...), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels selon le détail suivant :

- deux adjoints techniques territoriaux pour un horaire mensuel maximal de 151,67 heures (temps complet). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1) entre le 20 septembre 2020 et le 31 août 2021.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins du service entretien.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1) Budget 2020 : décision modificative n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique au Conseil municipal que, suite à l'annulation de plusieurs spectacles de la saison culturelle liée au contexte sanitaire, il a été procédé au remboursement des places réservées et non utilisées.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif, il convient de procéder à leur inscription budgétaire par le biais d'une décision modificative selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 67 - Art 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion)	396,00 €	Remboursement de places de spectacle.
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	- 396,00 €	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 67	396,00 €		
Chap. 022	- 396,00 €		
TOTAL	0,00 €		0,00 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2020. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES			RECETTES		
Pour	Contre	Abstent°	Pour	Contre	Abstent°

Vote global :	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	------------------	-------------------	------------------------

Chap. 67	29	0	0				
Chap. 022	29	0	0				

La décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2020 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

6-2) Remise gracieuse : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle qu'à l'occasion du Conseil municipal du 2 juillet 2020, il avait été présenté les différentes mesures d'exonération mises en place par la collectivité pour venir en aide aux entreprises rencontrant des difficultés du fait de la crise sanitaire actuelle.

Or, par message du 6 juillet 2020, le Trésorier de Saint-Herblain nous informait que « toute mesure de clémence vis-à-vis de commerçants redevables, auprès de votre collectivité, d'une redevance d'occupation du domaine public relève de la « remise gracieuse » qui est la seule compétence de l'Assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle ».

Il est donc proposé de formaliser les informations communiquées début juillet en demandant au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les exonérations suivantes :

- **Surprenantes** : la Ville renonce à recouvrer, en deçà de 30 nuitées par mois, la redevance mensuelle, composée :
 - du loyer (soit 100 € forfaitaires + part variable, de 0 % à 5 % du chiffre d'affaire (CA) avec une progressivité de 0,5% par tranche de 10 nuitées) ;
 - des charges d'électricité (2 x 100 € forfaitaires [salons + chambres] + part variable indexée sur le nombre de nuitées et/ou de jours de location des salons) ;
 - des charges d'eau indexées sur le nombre de nuitées et/ou de jours de location des salons.

Au-delà de 30 nuitées, les termes de la convention s'appliquent en substituant toutefois à la part variable du loyer (de 0 % à 5 % du CA avec une progressivité de 0,5 % par tranche de 10 nuitées) un montant fixe établi à 3 % du CA.

Ces dispositions sont valables du 1^{er} avril au 31 décembre 2020. Néanmoins, un point de situation sera réalisé au 30 septembre entre la commune et Surprenantes, afin de vérifier la pertinence et l'efficacité de ces dispositions.

- **Droits de place** : les commerçants ambulants exerçant leur activité sur le territoire communal sont exemptés de droits de place du 1/03 au 31/08/2020.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les remises gracieuses concernant « Surprenantes » et les droits de place selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-1) Lotissement des Pierres-Blanches : autorisation de signer une convention relative à la gestion de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'association syndicale des propriétaires du lotissement des Pierres-Blanches concernant la gestion, l'entretien et la maintenance de l'aire de jeux.

Il est proposé aujourd’hui de valider une nouvelle version de cette convention qui reprend la totalité des éléments du document initial et qui ajoute aux prestations dues par la commune l’entretien et le vidage de la poubelle située à proximité de l’aire de jeux.

Il est donc demandé à l’Assemblée de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d’en autoriser la signature.

Madame Patricia SÉJOURNÉ ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la commune et l’association syndicale des Pierres-Blanches relative à la gestion, l’entretien et la maintenance de l’aire de jeux et de la poubelle située à proximité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- **Jeudi 15 octobre 2020** à 20h00.
- **Jeudi 3 décembre 2020** à 20h00.

La prochaine commission des Finances se tiendra le :

- **Mercredi 18 novembre 2020** à 8h30.

La séance est levée à 22 h 05 .

